



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Première Commission
Point 123 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2002-2003

Commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/56/L.47

État présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 22e séance, le 5 novembre 2001, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.47 sans le mettre aux voix. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été présenté à la Commission dans le document A/C.1/56/L.61.

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 1, 2, 8, 10, 12 et 13 du projet de résolution A/C.1/56/L.47, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹, dont la date et le lieu seront arrêtés à sa cinquante-huitième session;

b) Déciderait également de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial;

c) Prierait le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources et des compétences soient mises à la disposition du Secrétariat afin de promouvoir l'exécution du Programme d'action;

d) Prierait également le Secrétaire général d'entreprendre, au cours de la cinquante-sixième session, dans les limites des ressources financières disponibles,



avec toute autre assistance que les États seraient en mesure de fournir et avec l'aide d'experts gouvernementaux nommés par lui sur la base d'une représentation géographique équitable, tout en sollicitant les vues des États, une étude de l'Organisation des Nations Unies sur la possibilité d'élaborer à l'intention des États un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-huitième session;

e) Prierait en outre le Secrétaire général de rassembler et de diffuser, dans les limites des ressources disponibles et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action;

f) Prierait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la résolution.

II. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail

3. Les activités susmentionnées relèveraient du programme 2 (Désarmement) et du programme 6 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005².

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Conformément au paragraphe 2 du projet de résolution, le Département des affaires de désarmement fournirait des services techniques de secrétariat à la réunion biennale des États parties en 2003.

5. Conformément au paragraphe 8, le Département des affaires de désarmement devrait prendre des mesures supplémentaires visant à promouvoir l'exécution du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment assurer la liaison avec les responsables compétents des administrations publiques et avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales; conduire des recherches sur les divers aspects de la question des armes légères; mener des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation auprès de différents secteurs de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales; organiser des séminaires, ateliers et programmes de formation aux niveaux international, régional et sous-régional en vue d'améliorer la capacité des États de lutter contre le commerce illicite des armes légères, et d'encourager la coopération et la coordination entre États.

6. Conformément au paragraphe 10 du projet de résolution, le Département des affaires de désarmement organiserait, en 2002 et 2003, trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux nommés sur la base d'une représentation géographique équitable, dont il assurerait le service, et aiderait à établir un rapport sur la possibilité d'élaborer un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites.

7. Conformément au paragraphe 12, le Département des affaires de désarmement recevrait, rassemblerait et diffuserait les données et informations communiquées

spontanément par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action par ces États. Il faudrait à cet effet mettre en place une base de données informatisée pour stocker les données et informations présentées.

IV. Modifications apportées au programme de travail et au projet de budget-programme pour 2002-2003

8. Afin d'intégrer les dispositions du projet de résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le texte explicatif du chapitre 4 serait modifié au niveau des produits prévus au titre des questions relatives aux armes légères. Sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, ce texte explicatif sera incorporé dans la version finale du programme de travail au titre du chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Produits

Paragraphe 4.29 a)

Au titre du service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ajouter les rubriques suivantes :

- x) Première réunion biennale des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial (2003);
- xi) Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites (une session en 2002, deux sessions en 2003);

Au titre de la documentation à l'intention des organes délibérants, ajouter la rubrique suivante :

Rapport sur l'exécution de la présente résolution (un rapport en 2002);

Paragraphe 4.29 b)

Au titre des autres activités de fond, ajouter la rubrique suivante :

- vi) Conception et mise en service d'une base de données informatisée rassemblant les informations communiquées spontanément par les États sur l'exécution du Programme d'action;

V. Indication des ressources supplémentaires nécessaires

A. Services de conférence

9. Le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, pour trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux mentionné au paragraphe 10 du projet de résolution, est estimé à 715 100 dollars. Le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, pour la réunion biennale des États

mentionnée au paragraphe 2 du projet de résolution est estimé à 362 600 dollars. Ce n'est qu'au vu du calendrier des conférences et des réunions de l'exercice biennal 2002-2003 qu'il sera possible de déterminer les besoins de personnel temporaire pour renforcer les effectifs de l'Organisation. Toutefois, les crédits prévus au chapitre relatif aux services de conférence du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 doivent permettre de couvrir le coût de ces services, non seulement pour les réunions qui étaient programmées au moment de l'établissement du budget, mais également pour des réunions approuvées par la suite, sous réserve que le calendrier des séances soit comparable à celui des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre des services de conférence.

10. En ce qui concerne la conférence mentionnée au paragraphe 1 du projet de résolution, qui doit être convoquée au plus tard en 2006, il n'est pas possible à ce stade d'estimer le coût des services de conférence qui seront requis. Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution et approuvait la convocation d'une telle conférence, les ressources nécessaires devraient figurer dans l'esquisse budgétaire et dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal pertinent.

B. Autres services

11. Le personnel prévu au chapitre 4 du projet de budget-programme est occupé à plein temps par les activités décrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. En conséquence, comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le Département des affaires de désarmement aurait besoin de personnel supplémentaire pour préparer, organiser et assurer le service de la réunion biennale des États et des réunions du Groupe d'experts, et promouvoir le Programme d'action, conformément aux paragraphes 2, 8 et 10 du projet de résolution. Il serait également nécessaire de faire appel à des services de consultants qui donneraient des conseils sur les questions devant être examinées par la réunion biennale des États et par le Groupe d'experts gouvernementaux, et aideraient à élaborer les rapports finals et d'autres documents.

12. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 10 du projet de résolution, il faudrait également prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir le coût des voyages du Groupe d'experts, dont le nombre pourra atteindre 20 pour trois sessions d'une semaine à New York.

13. En ce qui concerne le paragraphe 12 du projet de résolution, il faudrait que le Département des affaires de désarmement dispose de personnel ayant des connaissances spécialisées des questions politiques se rapportant en particulier à la question des armes légères, et soit capable de mettre en service, de tenir à jour et de maintenir la base de données aux fins du rassemblement et de la diffusion des informations fournies par les États. Le Département des affaires de désarmement ne dispose actuellement pas de telles compétences.

14. En ce qui concerne la conférence mentionnée au paragraphe 1 du projet de résolution, qui doit être convoquée au plus tard en 2006, il n'est pas possible à ce stade d'estimer le montant des ressources nécessaires à son organisation. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution et approuvait la convocation

d'une telle conférence, les ressources nécessaires devraient figurer dans l'esquisse budgétaire et dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal pertinent.

15. En conséquence, pour mener à bien les activités décrites aux paragraphes 9, 10 et 11 ci-dessus, il faudrait créer un poste d'administrateur (P-4) et un poste d'agent des services généraux (autres classes), et prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir le coût de services de consultant pendant cinq semaines et les frais de voyage des experts.

16. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour l'exécution du programme de travail décrit aux paragraphes 9, 10, 11 et 12 ci-dessus est estimé à 559 800 dollars, réparti comme suit : 456 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 59 900 dollars au chapitre 27 D (Bureau des services centraux d'appui) et 43 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). On trouvera ci-après la ventilation détaillée des ressources nécessaires :

<i>Dollars É.-U.</i>	
Postes	
Spécialiste des questions politiques (P-4)	138 000
Agent des services généraux (autres classes)	79 000
Consultants	
Réunion biennale	
Honoraires (2 semaines de travail, à raison de 2 000 dollars la semaine)	4 000
Frais de voyage (2 500 dollars + 3 575 dollars (275 dollars x 13 jours) + 160 dollars)	6 200
Groupe d'experts	
Honoraires (3 semaines de travail, à raison de 2 000 dollars la semaine)	6 000
Frais de voyage (2 500 dollars + 1 650 dollars (275 dollars x 6 jours) + 160 dollars x 3 voyages)	12 900
Experts ad hoc	
Frais de voyage de 20 participants à trois réunions de cinq jours (3 500 dollars x 60)	210 000
Services communs	
Ressources nécessaires pour 1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)	59 900
Total partiel	516 000
Chapitre 32 (Contributions du personnel)	
Montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	43 800
Total	559 800

VI. Possibilité de financement

17. Aucun crédit n'a été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du Programme d'action. Au stade actuel, en dépit de l'utilisation des mots « dans les limites des ressources financières disponibles » dans le projet de résolution, les dépenses correspondantes ne peuvent pas être financées au moyen des ressources inscrites au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Cette position est conforme aux dispositions de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et au paragraphe 66 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7), tel qu'entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/249. En conséquence, si des ressources supplémentaires ne sont pas fournies, les activités prévues ne pourront pas être exécutées.

VII. Fonds de réserve

18. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites au budget-programme. Selon la même résolution, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être entreprises que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités prévues.

19. S'il n'est pas possible de couvrir les dépenses supplémentaires par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités et produits prévus au chapitre 4 pour l'exercice biennal 2002-2003 devraient encore être reprogrammés et faire l'objet de modifications en sus de celles proposées dans le présent état.

VIII. Résumé

20. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/56/L.47 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires aux chapitres 4 (Désarmement) et 32 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Aucun crédit n'est prévu au chapitre 4 de ce projet de budget-programme pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

21. Il est impossible à ce stade d'identifier au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal.

22. En conséquence, un crédit supplémentaire de 559 800 dollars serait nécessaire, en sus des ressources prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce montant devrait être imputé au fonds de réserve, et des crédits devraient être ouverts au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Chapitre 4	Désarmement	456 100
Chapitre 27 D	Bureau des services centraux d'appui	59 900
Chapitre 32	Contributions du personnel [montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)] . .	43 800
Total		559 800

Notes

¹ A/CONF.192/15, par. 24.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*

Annexe

**Montant estimatif des dépenses à prévoir
pour les trois sessions du Groupe d'experts
gouvernementaux qui doivent se tenir en 2002 et 2003
et pour la réunion biennale des États
qui doit se tenir en 2003^a**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Groupe d'experts gouvernementaux</i>	<i>Réunion biennale des États</i>	Montant estimatif total
a) Coût des services de conférence			
Service des séances	192 000	63 700	255 700
Documents de présession	108 500	59 200	167 700
Documents de session	247 800	173 200	421 000
Documents d'après session	143 600	58 900	202 500
Autres services	23 200	7 600	30 800
Total partiel a)	715 100	362 600	1 077 700
b) Autres coûts			
1 poste temporaire d'administrateur (P-4) pendant 24 mois ^b	138 000		138 000
1 poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) pendant 24 mois ^b	79 000		79 000
Consultants (3 semaines de travail pour la réunion biennale et 3 semaines pour le Groupe d'experts)	10 200	18 900	29 100
Frais de voyage des participants aux réunions des groupes d'experts (20 participants)	210 000		210 000
Coût des services communs pour 1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)	59 900		59 900
Total partiel b)	497 100	18 900	516 000
Total net	1 212 200	381 500	1 533 800
c) Contributions du personnel	43 800		43 800
Total général (brut)	1 256 000	381 500	1 637 500

^a Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine la plus proche.^b Le titulaire de ce poste sera chargé de tâches liées à la fois aux travaux du Groupe d'experts et à la réunion biennale des États de 2003, ainsi que d'autres tâches liées à l'exécution du Programme d'action.